



LES DIFFÉRENTES CONCEPTIONS DES DROITS DE L'ENFANT

L'enfant n'est pas perçu de la même manière selon les époques, les lieux et les circonstances. Ainsi, il n'y a pas vraiment d'homogénéité en ce qui concerne la conception de l'enfant. Cette fiche a donc pour but de passer en revue différentes approches existantes.

La conception dominante des droits de l'enfant

La conception dominante de l'enfant est celle d'un être incapable qui a besoin d'être protégé.

Les fondements de l'incapacité de l'enfant sont¹ :

- La théorie de John Locke, qui représente une conception philosophique traditionnelle de l'enfance en Occident, et selon laquelle l'enfant ne possède pas les caractéristiques d'un adulte, c'est-à-dire la rationalité, la maturité et l'indépendance.
- La psychologie du développement (Piaget), qui établit que la capacité s'acquiert au fur et à mesure que l'enfant grandit. L'enfance est donc une période d'apprentissage dont le but est l'accès à la majorité.
- La religion catholique enfin, qui a transmis l'image d'un enfant fragile, innocent et vulnérable.

Selon cette conception, l'enfant doit être séparé du monde des adultes. En effet, l'enfant n'a pas les capacités d'un adulte et ne peut pas avoir les mêmes responsabilités. Il n'est pas rationnel, autonome et indépendant ; et est considéré comme un « innocent incompetent »². L'enfance est comprise comme une période d'apprentissage qui permettra à l'enfant d'acquérir les facultés d'un adulte. Généralement, la majorité légale est acquise à **18 ans**. En attendant l'enfant est confiné dans des espaces « séparés » tels que l'école, la maison, ou les aires de jeux³. Il est subordonné à l'autorité de ses parents qui décident pour lui et sont responsables pour ses actes.

¹ Archard, D., *Children: Rights and Childhood*, (2nd ed.), London: Routledge, 2004, p. 37-50.

² Ibid, p. 218.

³ Verhellen, E., *Convention on the Rights of the Child. Background, motivation, strategies, main themes*, (4th ed.), Antwerp: Garant, 2006, p. 16.



Les critiques formulées à l'encontre de cette conception

Les Professeurs Verhellen et Archard ont émis de vives critiques à l'encontre de cette conception⁴. Selon eux, c'est une construction sociale et historique qui tend à « infantiliser » l'enfant et lui porte préjudice.

La hiérarchie établie entre les adultes et les enfants affaiblit ces derniers. Le statut des enfants, aussi bien au niveau social et moral, est donc inférieur. De plus, ils sont généralement présumés incapables bien qu'ils aient pu démontrer le contraire dans de nombreuses situations⁵. En effet, de nombreux enfants sont confrontés à des conditions de vie difficiles et doivent s'en sortir par eux-mêmes pour survivre. Ces enfants sont donc tout à fait capables de faire des choix rationnels et d'assumer des responsabilités importantes⁶. Par exemple, dans de nombreux pays, les enfants travaillent afin de contribuer au bien-être de leur famille.

Ainsi, il existe un certain mouvement en faveur d'une plus grande reconnaissance de la capacité de l'enfant. Il est toutefois important de noter qu'ici encore différents degrés d'émancipation existent. Ainsi, le Professeur Verhellen défend la reconnaissance de la capacité à tout enfant, alors que Archard se montre plus réticent puisqu'il l'envisage seulement pour les adolescents.

Les différentes écoles

Il existe donc différentes images et conceptions de l'enfant. Karl Hanson⁷ a identifié quatre grandes écoles qui permettent de comprendre quels sont les principaux arguments pour défendre une conception plutôt que l'autre. Bien qu'il soit souvent difficile de ne pas nuancer ces positions (comme toute classification, elle est réductrice et parfois un peu caricaturale), cette classification est très utile puisqu'elle permet de mieux comprendre l'approche défendue par un auteur ou une organisation.

Ces approches sont présentées de manière « graduelle », de la plus « restrictive » à la plus « libérale ».

- **Paternalisme**

D'un point de vue paternaliste, l'image de l'enfant est celle d'un adulte en devenir avant tout. Le seul droit qu'il possède est celui d'être protégé par les adultes, et plus particulièrement par ses parents. De plus, les adultes doivent décider pour l'enfant puisqu'il est incompetent et incapable de faire des choix et prendre des décisions rationnelles. Cette approche tend à disparaître, mais on peut quand même la retrouver chez certains groupes religieux conservateurs.

⁴ Cette critique est basée sur les ouvrages de David Archard et Eugeen Verhellen, op. cit..

⁵ Archard, D., op. cit., p. 96.

⁶ Verhellen, E., op. cit. p. 28.

⁷ Hanson K. (2008). Schools of thought in children's rights. Unpublished manuscript, IUKB, Switzerland.



- **Protection**

C'est l'approche prédominante à l'heure actuelle, défendue notamment par l'Unicef. L'enfant a avant tout besoin d'une protection spéciale, condition fondamentale pour garantir son développement et son bien-être. L'enfant est considéré à la fois comme un adulte en devenir et un être à part entière. Ainsi, son droit à la participation est aussi défendu, mais de manière secondaire. L'enfant est donc considéré comme incompetent, mais le contraire peut être prouvé.

- **Émancipation**

Cette approche prend en compte les mêmes éléments que l'approche protectionniste, mais renverse les arguments. L'enfant est d'abord considéré comme un être à part entière. Certes, l'enfant est également un adulte en devenir et une protection spéciale doit être instituée, mais il doit avant tout bénéficier des droits fondamentaux des droits de l'homme, c'est à dire des mêmes droits que les adultes. De plus, c'est son droit à la participation qui prévaut sur son droit à être protégé. Ainsi, la présomption de capacité et non d'incapacité est ici défendue.

- **Libération**

Cette approche a été développée dans les années 70 aux Etats Unis par les « child liberationist » et s'inscrit dans le cadre de la libération des groupes opprimés (comme les Noirs ou les femmes). Cette position est à l'autre extrême du paternalisme puisque l'enfant est considéré comme l'égal de l'adulte. L'enfant est compétent et autonome ; il possède les mêmes droits que les adultes et doit être traité de la même manière. Le droit de l'enfant à la participation est donc mis en avant.

Les différentes conceptions présentes dans la Convention relative aux droits de l'enfant

En analysant les dispositions de la CIDE, on s'aperçoit que ces courants doctrinaux sont représentés. Il est ici important de noter que l'adoption de la CIDE s'est faite par consensus. De ce fait, elle réunit plusieurs approches et ne dégage pas une conception globale des droits de l'enfant. C'est notamment à travers une confrontation de certains articles de la Convention que l'on peut mettre en exergue ces différentes approches.

- **La vision « traditionnelle » de l'enfant**

L'enfant doit bénéficier d'une **protection spéciale** puisqu'il n'est pas encore mature. Dans le **Préambule**, il est dit que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée ».

L'**Article 3** établit que **l'intérêt supérieur des enfants est une considération primordiale**. C'est un principe fondamental qui doit être garanti dans toutes les décisions le concernant. Bien que l'enfant



ait le droit de donner son opinion (en vertu de l'art. 12 CIDE), ce sont généralement les adultes qui déterminent quel est son intérêt.

Art. 28/29 : le droit à l'éducation. L'éducation doit viser à « favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et des ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités » (art. 29.1 CIDE).

Art. 31 : le droit au repos et aux loisirs. C'est un droit exclusivement reconnu à l'enfant, qui n'apparaît dans aucun autre texte juridique.

- **L'enfant, un acteur actif dans la société**

La CIDE prévoit toute une série de droits civils et politiques permettant à l'enfant de jouer un rôle actif dans la société. L'enfant a le droit :

- d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant (art. 12) ;
- à la liberté d'expression (art. 13)
- à la liberté de pensée, de conscience et de religion (art. 14) ;
- à la liberté d'association et de réunion (art. 15).

Toutefois, le concept de « capacités évolutives » (art. 5) est central dans l'exercice de ses droits. L'exercice de ses droits doit en effet correspondre au développement de ses capacités. Ainsi les opinions de l'enfant sont prises en compte, mais en considération de son âge et de son degré de maturité (art. 12).

Autonomie ou protection

L'autonomie et la protection sont les deux visions principales qui s'opposent dans la CIDE. L'approche classique, découlant des Déclarations des droits de l'enfant de 1924 et 1959, présente l'enfant comme un être vulnérable qui a besoin d'une protection spéciale. Cette approche tend à exclure l'enfant de la société et à le séparer du monde des adultes. En effet, l'enfant, étant considéré avant tout comme un incapable, ne peut pas posséder les mêmes droits que les adultes. Cette vision est le résultat des politiques occidentales de la fin du XIXe siècle qui ont notamment cherché à abolir le travail des enfants. Toute responsabilité a alors été retirée à l'enfant, l'éducation et le jeu devenant ainsi ses principales préoccupations.

D'un autre côté, une approche émancipatrice est également présente. Une certaine autonomie de l'enfant est reconnue à travers le droit à la participation, afin qu'il puisse faire entendre sa voix et jouer un rôle actif dans la société.

La CIDE représente une véritable évolution pour les droits de l'enfant. C'est le premier texte contraignant relatif aux droits de l'enfant, qui a aussi permis à l'enfant ne peut plus être considéré



comme un simple objet mais comme un sujet de droits. Cependant, elle rappelle que l'enfant n'est pas totalement indépendant et autonome puisqu'il n'a pas encore la capacité de faire des choix et d'exercer ses droits. Il dépend donc des adultes, et surtout de ses parents, qui sont les mieux placés pour défendre son intérêt. Cela reflète bien l'idée de compromis présent dans la CIDE : l'enfant est un sujet de droit, mais seul l'enfant capable de discernement peut donner son opinion et, seulement, sur les décisions qui le concernent.

Ce module pédagogique a été réalisé par DEI-Belgique dans le cadre de ses actions en matière d'éducation aux droits de l'enfant.

Cette fiche a été rédigée par Laurene Graziani sous la supervision de Benoit Van Keirsbilck.

Fiche pédagogique

Il nous semble intéressant d'utiliser la correspondance qui s'est tenue entre le philosophe et écrivain Alain Finkielkraut⁸ et le juge pour enfants Jean-Pierre Rosenczveig⁹ au moment de l'adoption de la CIDE. Celle-ci met bien en lumière la confrontation entre les différentes conceptions de l'enfant.

Objectif(s) ?	<ul style="list-style-type: none">- Les participants doivent confronter des arguments pour/contre la CIDE et certaines visions de l'enfant qu'elle sous-tend.- Avoir un esprit critique face aux droits de l'enfant.- Développer une approche des droits de l'enfant qui leur semble la plus juste.
Groupe-cible ?	Adultes
Méthode ?	Travail en deux équipes, avec un modérateur. Débat
Matériel ?	Les textes d'Alain Finkielkraut et de Jean-Pierre Rosenczveig, et un résumé de ceux-ci

⁸ Alain Finkielkraut, « La nouvelle statue de Pavel Morozov », *Le Monde*, 09.01.1990.

⁹ Jean-Pierre Rosenczveig, « Lettre ouverte d'un juriste à un nouveau penseur-pédagogue qui craint d'être nu », *JDJ*, n°2, février 1990.



Déroulement ?	<ol style="list-style-type: none">1. L'animateur présente les deux positions et fait un résumé bref des deux textes.2. Les participants lisent les deux textes.3. Le groupe est divisé en 2 ; le groupe 1 doit réfléchir à au moins 5 arguments en faveur de la reconnaissance des droits de l'enfant tandis que le groupe 2 fait le même exercice mais en cherchant des arguments contre une telle reconnaissance. L'idée étant que chaque groupe pousse les arguments jusqu'au bout, en prenant une position radicale.4. Les deux camps opposent chacun de leurs arguments ; le modérateur anime le débat. Ceci peut se faire de façon ludique en imitant par exemple un débat télévisé.5. Discussion ouverte sur les positions qui ont été émises.
Suivi ?	Pour aller plus loin, le débat peut se poursuivre pour aborder la position de chaque membre du groupe.

Cette fiche a été rédigée par Laurene Graziani sous la supervision de Benoit Van Keirsbilck

Annexes

- **« La nouvelle statue de Pavel Morozov » de Alain Finkielkraut (Résumé):**

Selon Alain Finkielkraut, les prérogatives fondamentales de l'enfant sont sa légèreté, son insouciance et son irresponsabilité. En reconnaissant sa fragilité, on reconnaît sa particularité et son besoin d'être protégé. La CDE change fondamentalement la condition de l'enfant en lui accordant des droits qui ne sont pas les siens (droit à l'information, droit de s'exprimer et de répandre ses idées, droit de se réunir et de former des associations, droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion). Le fait de placer l'enfant au même niveau que l'adulte ne peut que lui porter préjudice : cela prive l'enfant de son statut protégé et de son droit à l'enfance, et risque de renforcer la manipulation de l'enfant par les adultes. L'enfant deviendra alors l'objet des régimes totalitaires, tel Pavel Morozov, un jeune communiste érigé en héros de la nation russe après avoir dénoncé ses parents qui étaient, selon lui, de mauvais communistes.

- **« Lettre ouverte d'un juriste à un nouveau penseur-pédagogue qui craint d'être nu » de Jean- Pierre Rosenczweig (Résumé):**

A l'inverse, Jean- Pierre Rosenczweig critique une telle approche. Pour lui, la CIDE consacre une véritable avancée pour les droits de l'homme. Le fait que l'enfant soit enfin reconnu sujet de droits et, ainsi titulaire de droits propres, ne fait que renforcer sa protection. Il défend la reconnaissance d'une capacité et d'une responsabilité qui sont à la hauteur de l'enfant. De ce fait, l'enfant doit



pouvoir s'exprimer quand il s'agit d'exercer ses droits, mais aussi être reconnu en tant qu'acteur. Tout simplement, cela permet d'empêcher que l'enfant soit un simple objet passif de désir ou de pouvoir.

- **« La nouvelle statue de Pavel Morozov » de Alain Finkielkraut (Texte complet¹⁰):**

Des Jeunesses hitlériennes aux gamins-gardiens des grandes révolutions, tous les régimes totalitaires se sont appuyés sur les enfants. Le totalitarisme, c'est le mariage monstrueux de la politique et de l'enfance.

On était donc en droit d'attendre de la Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant qu'elle tire les leçons du siècle et qu'elle prononce à tout jamais la nullité d'un tel mariage. Or elle a fait exactement le contraire.

Qu'a-t-elle décidé, en effet, à l'unanimité et après dix longues années de négociations épuisantes ? Qu'il était temps de mettre un terme à l'inégalité des générations. Que l'adulthood avait assez duré. Que les privilèges de l'âge étaient aussi scandaleusement arbitraires que les privilèges du sang. Que le droit à l'information, le droit de s'exprimer et de répandre ses idées, le droit de se réunir et de former des associations, le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion qui avaient été monopolisés pendant des millénaires par la caste des grandes personnes devaient être étendus au moins de dix-huit ans. Bref, que les enfants n'étant pas des mineurs mais les membres d'une minorité, le moment étant venu de les libérer de la domination de la majorité, à l'instar de ce qui avait été fait, après des siècles de lutte, pour les femmes, les noirs, les juifs, les homosexuels et tant d'autres communautés opprimées ou marginales.

1989 : c'est la date-symbole que tous les Etats du monde - les riches et les pauvres, les théocraties et les démocraties, l'Irak et l'Iran, la Chine et les Etats-Unis - auront choisie pour prendre la bastille de l'Homme Majeur et célébrer, en grande pompe, l'avènement de l'enfant-citoyen.

S'il est déjà un homme

Certes, tout n'est pas joué, et la route qui va des principes à leur applications est encore longue, même en France, pays évolué, «performant dans le domaine législatif sur la protection physique et morale», mais, nous dit Mme Hélène Dorlhac, secrétaire d'Etat à la famille, «plus limité sur l'enfance citoyenne¹¹». Il n'empêche : une véritable révolution mentale a eu lieu le 20 novembre 1989 à l'ONU. Comme l'écrit Jean-Pierre Rosenczveig, directeur de l'Institut de l'enfance et de la famille, «c'est une approche totalement nouvelle de l'enfant. L'enfant est appréhendé comme une personne. C'est en ce sens que je pense que la Convention est tournée vers le vingt et unième siècle. On sort de l'idée que l'enfant est un petit être fragile à protéger contre autrui et contre lui-même pour lui reconnaître

¹⁰ Publié dans Le Monde du 09.01.1990

¹¹ Le Monde du 22.11.1989



une citoyenneté. Beaucoup de gens disent encore à propos de l'enfant : «Il faut le préparer à être citoyen.» La Convention vient dire : «Non, il est citoyen¹².»

Mais si l'enfant est déjà un homme, comment le soustraire aux pressions que les hommes exercent sur lui ? Le traiter à égalité avec l'adulte, affirmer qu'il est responsable de ses actes, qu'il faut le croire sur parole et prendre ses adhésions pour argent comptant, ce n'est pas le respecter ou le défendre, c'est garantir l'impunité à ceux qui le manipulent. Déclarer que l'enfant n'est pas un être fragile, ce n'est ni lui donner de la force ni lui donner des droits, c'est, au moment même où l'on fait de l'enfance non plus un âge mais un absolu, le priver du droit à l'enfance. Voir en lui une personne achevée et non une personne en devenir, c'est, sous l'apparence du libéralisme le plus généreux, lui dénier férocelement la légèreté, l'insouciance, l'irresponsabilité qui sont ses prérogatives fondamentales pour l'exposer, alors qu'il est sans défense, à tous les conditionnements et à toutes les convoitises.

Soumettre chaque problème politique à l'arbitrage des nouveaux venus sur la Terre, c'est faire de ceux-ci non des sujets autonomes, comme le prétendent les journalistes et les sondeurs en plein accord avec la philosophie de la Convention, mais du gibier de démagogues : à modifier aussi spectaculairement la condition enfantine, en effet, on ne ferme pas la chasse à l'enfant, on innocente le chasseur et on incrimine à sa place celui qui s'aviserait encore de vouloir combattre ses agissements.

Tout armé d'intelligence

Pour le dire autrement : l'ennemi des nouveaux amis de l'enfant n'est pas le doctrinaire friand de cervelles fraîches et malléables ni le publicitaire jetant, tout sourire, son dévolu sur sa Majesté le bébé-client; l'ennemi des nouveaux amis de l'enfant est le maître d'école voué à la tâche anachronique et désormais sacrilège de former le jugement de ses élèves. Car le propre de l'être humain, c'est de penser. Or - qui osera encore le nier ? - l'enfant est un être humain à part entière. Donc, comme le dit encore Jean-Pierre Rosenczveig, «il pense. Un enfant n'a pas seulement des sentiments, il a des opinions¹³». L'enfant, pour ses nouveaux amis, est doté des mêmes propriétés que Minerve dans la mythologie gréco-latine : il n'a nul besoin d'attendre sa majorité pour accéder à la maturité; c'est au complet, tout armé d'intelligence, d'indépendance d'esprit et du badge «Touche pas à mon pot !» qu'il sort du ventre de sa mère. Et le maître d'école ne révèle à leurs yeux que sa morgue d'adultocrate dès lors qu'il ne se contente pas d'adapter l'enfant aux exigences de la vie professionnelle, mais qu'il prétend l'élever à l'autonomie et lui donner les moyens de penser par lui-même, comme s'il ne les avait pas déjà par droit de naissance.

Qui a dit à propos de l'enfant : «Il faut le préparer à être citoyen ?» Condorcet et Kant. Qui a dit, au contraire : «Non, il est citoyen ?» Hitler, Pol Pot, Mao, Khomeiny et Staline. Les nouveaux amis de l'enfant détestent sincèrement, viscéralement Hitler, Pol Pot, Mao, Khomeiny et Staline. Mais dans

¹² (2) Libération du 21.11.1989

¹³ (3) Idem.



leur beau souci de ne pas laisser l'enfant à la porte des droits de l'homme, c'est à Kant et à Condorcet qu'ils déclarent la guerre.

Dans les années 30, en Union soviétique, un enfant-citoyen a dénoncé comme koulaks son père et sa mère. Il s'appelait Pavel Morozov, et l'on peut parier que lorsqu'il se réunissait avec les autres enfants, ce n'était pas pour parler de patins à roulettes ou de hockey sur glace, mais pour parler de l'exploitation de l'homme par l'homme. On peut penser aussi que l'Histoire lui ouvrait les bras, lui murmurait ses mots tendres : « Tu n'es pas un enfant, tu es un homme, viens ! J'ai besoin de toi pour m'aider à édifier le socialisme... », et que, s'il a livré ses parents, c'est qu'il n'a pas su résister à l'attrait de cette vertigineuse étreinte. Et l'Etat soviétique reconnaissant a dressé une statue à l'enfant-citoyen pour bien montrer que l'autorité parentale était un concept bourgeois dont l'humanité en marche n'avait plus que faire.

Il y a peu, cette statue a été déboulonnée, et Pavel Morozov est tombé après sa mort, dans la poubelle de l'Histoire où il avait jeté tout vifs son père et sa mère. Pas pour longtemps. Les nouveaux amis de l'enfant viennent de l'en retirer et de lui offrir beaucoup mieux qu'un monument de bronze : une version sur mesure des tables de la Loi.

Par Alain Finkielkraut¹⁴

- **« Lettre ouverte d'un juriste à un nouveau penseur-pédagogue qui craint d'être nu » de Jean- Pierre Rosenczveig (Texte complet)¹⁵ :**

Cher Monsieur Finkielkraut,

C'est un paradoxe qu'aujourd'hui le juriste s'interroge quand le nouveau philosophe ne doute pas. Ayant longuement tourné et mâché mon crayon - il fallait au moins cela - après vous avoir lu dans «Le Monde», je voudrais dissiper vos craintes de voir «les amis des enfants» préparer les nouvelles légions des futurs Pol Pot et autres bourreaux des peuples, un temps encensés.

Certes, il est bon que quelqu'un comme vous rappelle aux oublieux ces enfants de cinq ans faisant le salut hitlérien et ces non moins célèbres petits soviets dénonçant, tel Pavel Morozov, père et mère pour quelques roubles de plus. Mais gardons la mesure même si dans chacun d'entre nous sommeille le président d'un comité de défense ! Et faisons d'autres paris.

Pour qui n'est pas encombré d'idoles passées aujourd'hui à brûler, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant n'a pas cet hirsute visage d'une éternelle répétition, mais consacre une avancée des droits de l'Homme qui marquera les prochaines décennies au bénéfice de chacun et certainement pas des tyrans domestiques, scolaires ou politiques.

Deux points nous rapprochent, apparemment au moins.

¹⁴ Philosophe et écrivain

¹⁵ Publié dans le *Journal du droit des jeunes* (édition belge) n° 2, février 1990



Comme vous je ne suis pas angélique : des enfants peuvent faire l'objet de pression et d'exploitation, ici comme ailleurs. Certains adultes ne manquent pas d'en profiter tels ceux qui au nom de l'amour dû aux enfants aspirent à leur faire l'amour. Le risque demeurera et il faudra les en protéger. Pour autant, ne voir la vie qu'à travers ce prisme est bien singulier. Dans votre esprit, les enfants ne peuvent qu'être manipulés, et c'est bien déjà cette analyse réductrice qui a mis un foulard entre nous ! N'a-t-on pas affirmé, pour mieux les soumettre, que les masses étaient idiotes ou les femmes d'esprit léger ? Belle négation de l'autre que de lui contester toute capacité de pensée propre. Et surtout, bel argument pour asseoir son pouvoir sur lui !

Comme vous – et vous ne l'avez pas relevé – je pense que le droit premier des enfants est le droit à l'enfance, c'est-à-dire à l'expérimentation et à l'irresponsabilité. Reste que jamais quelqu'un ne fait totalement supporter par d'autres les conséquences de ses actes. Etre assuré n'empêche pas la victime de souvent payer dans sa chair son accident ! L'enfant a des responsabilités à son niveau, comme enfant, ni plus ni moins. Comme parent vous n'ignorez pas que votre rôle est bien de l'y préparer, voire de rester présent auprès de lui quand vous ne pouvez pas empêcher ses erreurs. De là à ne pas l'entendre, il y a une marge même s'il nous revient le plus souvent de décider pour lui dans les circonstances les plus importantes de sa vie.

En vérité, et là est le ressort de votre propos, vous êtes inquiet - et je le conçois - de voir le maître d'école contesté dans son savoir et sa légitimité par ses élèves devenus sujets de droit.

Première remarque : c'est un fait nouveau aujourd'hui que des pédagogues - pas tous ! - ont peur des libertés de pensée, d'opinion, d'expression et d'association reconnues demain formellement aux enfants alors qu'il y a dix ans des parents s'inquiétaient de voir leur pouvoir contesté, pour aujourd'hui avoir dépassé cette réaction première. Je vous renvoie à la Déclaration des droits de la famille adoptée par l'UNAF le 10 juin 1989.

N'a-t-on pas peur de l'autre lorsque l'on doute de soi ? Vous ne doutez pas de vos idées, mais de la perte de ce pouvoir «d'élever» l'autre quand le savoir du maître est, sinon contesté dans l'absolu, du moins relativisé car il n'est plus source unique. La famille et les médias participent de l'éducation des enfants. Il vous faut déjà l'admettre. Partiellement déshabillé, vous auriez maintenant peur d'être carrément nu face au droit des jeunes ! Alors, vous réaffirmez – ce qui est contestable – que certains savent et que d'autres ne sont qu'objets d'éducation !

Ne confondez-vous pas autorité et respect ? L'enseignement de demain, comme le parent, sera respecté par les enfants s'il est crédible et non pas parce qu'il est institué. L'éducation à la vie ne saurait être que scolaire et l'entrée dans la vie, à petit pas, peut aussi se faire sans pédagogues omniprésents. Je ne sais pas que Condorcet, pour ne rien dire de Kant, père de la raison pure, ait eu une perception de l'enfant sujet de droit. Du moins, Hitler, Pol Pot, Mao, Khomeiny et Staline, réputés pour leur négation des droits de l'Homme ne pouvaient pas imaginer de laisser une place à «l'enfant-citoyen». Ne pas parlons pas de Céaucescu pour qui, tout au plus, l'enfant pouvait être l'objet de marchandages internationaux.



Deuxième remarque : qu'est que cette autonomie à laquelle vous prétendez préparer les enfants ? Existe-t-elle seulement ? Le philosophe lui-même est-il vraiment libre ? Tout individu ou tout groupe est situé, dans des relations de droits et de devoirs réciproques avec son environnement. Plus souvent acteur, l'enfant en fera l'apprentissage.

Poussons plus loin : vous entendez voir protégés les enfants – et je partage ce souci légitime – mais n'est-ce pas au nom de cette même protection que des enfants sont séparés de leurs parents (le petit David, l'enfant du placard de 1983 criait son désir de rejoindre sa mère), d'autres exclus de leur école, sans conseil de discipline, et tant d'autres victimes de mauvais coups au nom de leur intérêt sur lequel ils n'ont pas eu à se prononcer ?

Reposons les pieds sur terre. D'ores et déjà, les enfants ont des droits, mais surtout des devoirs, souvent de longue date (conf. le code Napoléon !). De là à naître bardés d'une armure juridique et du badge «touche pas à mon pote», vous en rajoutez en négligeant que la Convention, comme notre droit, rappelle que l'enfant ne doit être l'acteur de ses droits qu'autant qu'il est doué du discernement, ce qui d'ailleurs permet en France de condamner un enfant dès 7-8 ans ! Qui soutiendrait qu'il a ou devrait avoir à la naissance les mêmes droits qu'à 16 ou 17 ans ? Je crois simplement que ses droits doivent être pris en compte par la société alors qu'il est encore incapable de les exercer personnellement (droit à un nom, à une filiation, à ses origines, à une nationalité, etc...) et qu'il doit pouvoir avoir son mot à dire quand il s'agit de les exercer. Il n'a rien à craindre, nous n'avons rien à craindre de voir des jeunes exercer des responsabilités; au plus, quelques dérapages comme dans tout apprentissage d'une liberté.

Vous en déduisez que l'enfant dans notre esprit serait déjà un citoyen et donc de la chair à canon ou à manifestation. Rassurez-vous : la minorité nie la citoyenneté; elle y prépare ou doit y préparer.

N'est-ce pas en laissant se développer le sens critique des enfants et des jeunes que l'on évitera que certains s'engagent dans les légions lepénistes ? On ne naît pas raciste, on le devient. Ce n'est pas la faute de SOS-Racisme.

Des adultes qui, comme enfants auront participé à des journaux lycéens ou dirigé des associations, accepteront-ils demain, devenus adultes, n'importe quelle presse ou régime polpotiste ? Voilà bien le pari.

Reste l'essentiel du débat social dans lequel vous n'entrez pas. Si le thème des droits de l'enfant a émergé dans ce siècle et s'est concrétisé sous cette forme dans la dernière décennie, c'est bien qu'il y a une contradiction entre ce que nous vivons et ressentons quotidiennement et nos lois. On ne peut avancer que l'enfant a une sensibilité et la nier dans les actes sociaux. Comment dépasser cette contradiction ? Certainement pas en supprimant la minorité, mais en refusant que l'enfant mineur soit simplement un objet passif de désir ou de pouvoir.

Pavel Morozov n'était-il pas d'abord victime de sa pauvreté? Rien d'autre. Cela ne l'excuse pas, mais explique. A amalgamer l'Histoire, on barre tout avenir, à l'avenir justement, pour maintenir quelques privilèges. La Convention nous offre une vision plus positive. A lire vos réactions, elle touche juste !



Chaleureusement vôtre, vous en aurez besoin.

Un ami des enfants, mais pas nouveau.

Jean-Pierre Rosenczveig¹⁶

¹⁶ Magistrat, directeur de l'IDEF